



**EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE POYANNE
Séance du 27 juin 2024
D026/2024**

Etaient présents : Fabienne LABY-FAUTHOUX - Elisabeth COUDROY - Philippe DUCOURNEAU - Catherine ROSSIGNOL - Séverine SOUPOT - Thierry LABORDE - Thierry LOUPIEN - Olivier SCHAFFHAUSER - Michèle GUARIDO - Maylis AUMAILLEY

Absents excusés : Nicolas JACOB - Alain LABAT - Rémy NAPIAS

Secrétaire de séance : Elisabeth COUDROY

Date de la convocation : 20 juin 2024

Objet : Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie sur la RD 10 et RD 420

Vu la délibération du conseil municipal 17/2021 en date du 04/06/2021 concernant les délégations du conseil municipal consenties à Mme la Maire ;

Considérant la présentation du projet des travaux faite par l'UTD de Tartas, maître d'œuvre

Considérant les travaux de voirie sur les RD 10 et 420 (mise en place d'une écluse et construction de 2 plateaux surélevés) inscrits au budget primitif 2024 en investissement dans le programme « Voirie »

Vu l'avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication le 13 mai 2024 et fixant au 7 juin à 19h la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la mise en place d'une écluse sur la RD 10, la construction d'un plateau surélevé carrefour RD 10 et RD 420, la construction d'un plateau surélevé sur la RD 10

Considérant l'étude des offres par l'UTD et notamment le critère de pondération choisi qui est le prix

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux de voirie consistant en la mise en place d'une écluse sur la RD 10, la construction d'un plateau surélevé carrefour RD 10 et RD 420, la construction d'un plateau surélevé sur la RD 10 à l'entreprise BAUTIA TP agence de Lafitte TP à Pomarez pour un montant de 84 983,75€ HT, soit 101 580,50€ TTC
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer les pièces du marché.

Mme la secrétaire
Elisabeth COUDROY

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
A Poyanne,
Mme la Maire
Fabienne LABY-FAUTHOUX

